



Commune de Taradeau

**délibération :
D_2026_7_7**

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

**Objet : Désignation du
réfèrent déontologue pour
les élus locaux - Adhésion
au collège du Centre de
Gestion du Var**

L' an deux mille vingt six, le lundi 29 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, Mairie de Taradeau 38, route de Flayosc à TARADEAU, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

Date de convocation du : 24 Juin 2026

Présents : Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur AUGERO Christian, Madame GRATTAROLA Dominique, Monsieur PILLET Alain, Madame FONDREVELLE Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur LECONTE Patrick, Madame TEISSEIRE Arlette, Madame GERBINO Margaret, Monsieur BERGONZINI Alain, Madame TATON Odile, Monsieur GRIMAUX Philippe, Monsieur RICHOUX Alexandre

Pouvoirs :

Madame ROUX Marlène a donné pouvoir à Madame TEISSEIRE Arlette
Madame FOURNIL Catherine a donné pouvoir à Monsieur BERGONZINI Alain
Monsieur TRANCHEVENT Eric a donné pouvoir à Monsieur DAVID Albert
Madame VALERO Virginie a donné pouvoir à Monsieur LECONTE Patrick

Absent(s) : Madame ROUX Marlène, Madame FOURNIL Catherine, Monsieur TRANCHEVENT Eric, Madame VALERO Virginie

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Arlette TEISSEIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var n°2026-42 du 21 mai 2026 portant renouvellement de la convention du réfèrent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la commune doit désigner depuis le 01 juin 2023 un réfèrent déontologue de l'élu local. Les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes de désigner un même réfèrent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans le statut de l'élu local .

Par ailleurs, considérant d'une part, l'expertise du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité/établissement et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège réfèrent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : Désignation du collège réfèrent déontologue de l'élu local

Les élus locaux de la commune de Taradeau ont accès au collège réfèrent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var dans les conditions fixées par l'arrêté du président

ARTICLE 2 : Durée de l'exercice des fonctions

La durée et le renouvellement des fonctions des membres du collège référent déontologue de l'élu local sont fixés par l'arrêté du Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var et le règlement intérieur dudit collège.

ARTICLE 3 : Saisine du collège référent déontologue de l'élu local

Le collège référent déontologue de l'élu local peut être saisi par tout élu local de la commune de Taradeau. La saisine est individuelle et personnelle, elle doit être réalisée par l'élu.e et précise. Les modalités de saisine du collège et de son examen et les conditions dans lesquelles sont rendus les avis, sont définies dans le règlement intérieur dudit collège.

ARTICLE 4 : Moyens matériels mis à disposition

Les moyens matériels mis à disposition du collège sont prévus par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

Article 5 : Indemnisation des membres du collège référent déontologue de l'élu local

L'indemnisation des membres du collège référent déontologue de l'élu local prend la forme d'une vacation dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales. Il pourra être procédé au remboursement des frais de transport et d'hébergement des membres dudit collège dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Les modalités sont prévues par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Les dépenses seront affectées sur le budget de fonctionnement.

ARTICLE 6 : Information des élus locaux

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le collège référent déontologue de l'élu local du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ARTICLE 7 : Autorisation de signer la convention de partenariat

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var jointe en annexe.

ARTICLE 8 : Exécution de l'arrêté de désignation du collège référent déontologue de l'élu local

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au RAA de la commune de Taradeau et notifiée au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Pour : 19

- Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANERET Nathalie, Monsieur AUGERO Christian, Madame GRATTAROLA Dominique, Monsieur PILLET Alain, Madame FONDREVELLE Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur LECONTE Patrick, Madame ROUX Marlène, Madame TEISSEIRE Arlette, Madame GERBINO Margaret, Monsieur BERGONZINI Alain, Madame FOURNIL Catherine, Monsieur TRANCHEVENT Eric, Madame TATON Odile, Monsieur GRIMAUX Philippe, Madame VALERO Virginie, Monsieur RICHOUX Alexandre

Contre : 0

-

Abstention : 0

-

La secrétaire de séance,
Arlette TEISSEIRE

Emis le 29/06/2026, transmis en Préfecture et rendu
exécutoire le 30/06/2026

Le Maire,
Albert DAVID

Teisseire

